



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 20 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Afrique du Sud* : projet de résolution

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 64/236 du 24 décembre 2009, 65/152 du 20 décembre 2010, 66/197 du 22 décembre 2011, 66/288 du 27 juillet 2012, 67/203 du 21 décembre 2012, 68/210 du 20 décembre 2013, 68/309 du 10 septembre 2014, 68/310 du 15 septembre 2014, 69/108 du 8 décembre 2014 et 69/214 du 19 décembre 2014, ainsi que toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », constatant qu'elle tire parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforce d'achever la réalisation, et

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



soulignant qu'il importe de mettre à exécution ce nouveau programme ambitieux, qui met l'accent sur l'éradication de la pauvreté et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, qui porte sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et contribue à mieux définir les cibles concernant les moyens de mise en œuvre par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Rappelant ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et 68/1 du 20 septembre 2013 sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 relative au renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, qui est le document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁸, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹ et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰, la Déclaration et le Programme d'action de

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ Résolution S-21/2, annexe.

Beijing¹¹ et le document final de sa manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹²,

Rappelant en outre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)¹³,

Rappelant le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁴ et la Déclaration de Vienne¹⁵,

Rappelant également les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement¹⁶,

Réaffirmant sa volonté d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les buts et objectifs assortis de délais précis et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire et de développement durable, et réaffirmant également les autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux arrêtés au niveau international depuis 1992, ainsi que le document final qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face actuellement, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans Action 21, dans les textes issus de conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire¹⁷, ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant qu'il faut intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, pour garantir un développement durable dans toutes ses dimensions, et soulignant de nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolution 68/6.

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹⁴ Résolution 69/137, annexe II.

¹⁵ Ibid., annexe I.

¹⁶ Résolution 69/15, annexe.

¹⁷ Résolution 55/2.

Considérant que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables au profit de modes durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs globaux et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à l'alimentation, et l'importance de l'état de droit, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, de l'engagement pris en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement,

Réaffirmant également la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁸, adoptés lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

Soulignant qu'il importe que les organismes du système des Nations Unies pour le développement travaillent de manière inclusive et que les États dotés du statut d'observateur soient pris en compte dans l'application de la présente résolution,

1. *Réaffirme* le document final du sommet consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹⁹, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

2. *Réaffirme également* le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁰, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

3. *Réaffirme en outre* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

4. *Prend acte* des travaux que mène le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour élaborer un cadre d'indicateurs mondiaux qui sera approuvé par la Commission de statistique d'ici à mars 2016 puis adopté par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, conformément aux mandats existants;

5. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable²¹;

6. *Demande instamment* que les priorités de développement pour les petits États insulaires en développement visées par les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement¹⁶ et celles qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient véritablement et rapidement

¹⁸ Résolution 69/283, annexes I et II.

¹⁹ Résolution 70/1.

²⁰ Résolution 69/313, annexe.

²¹ A/70/283.

appliquées et que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi et d'un examen sans délai, et réaffirme que ces États demeurent dans une situation particulière sur le plan du développement durable en raison de leurs vulnérabilités spécifiques;

7. *Réaffirme* sa résolution 68/1, rappelle l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, conformément au mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, et considère qu'il joue un rôle essentiel dans l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;

8. *Prend acte* du rapport sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous²² du Secrétaire général et prie ce dernier d'établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, un rapport faisant le point sur l'avancement des activités entreprises dans le cadre de la Décennie, des activités connexes menées par le système des Nations Unies et des arrangements administratifs et financiers à long terme qui ont été pris et des dispositifs de responsabilisation mis en place en vue de rendre des comptes aux États Membres et aux autres parties prenantes de l'initiative Énergie durable pour tous, pour présentation à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session;

9. *Réaffirme* sa résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et se félicite de la séance inaugurale du Forum, organisée sous ses auspices le 24 septembre 2013, et des réunions du Forum organisées sous les auspices du Conseil économique et social du 30 juin au 9 juillet 2014 et du 26 juin au 8 juillet 2015;

10. *Rappelle* le paragraphe 90 de sa résolution 70/1, dans laquelle le Secrétaire général est prié, agissant en concertation avec les États Membres, d'établir pour examen à sa soixante-dixième session, en prévision de la réunion de 2016 du forum politique de haut niveau, un rapport décrivant les étapes importantes à franchir en vue de garantir un suivi et un examen cohérents, efficaces et sans exclusive à l'échelle mondiale, dans lequel devra figurer une proposition concernant les dispositions à prendre pour l'organisation des examens menés par les États lors du forum politique de haut niveau, sous les auspices du Conseil économique et social, y compris des recommandations relatives à des directives communes pour la présentation de rapports à titre volontaire, ainsi que les responsabilités institutionnelles et des indications sur les thèmes annuels, sur une série d'examens thématiques et sur les options envisageables pour les examens périodiques à l'intention du forum politique de haut niveau et, à cet égard, prie son président de prendre les dispositions nécessaires pour que les États Membres examinent le rapport du Secrétaire général;

11. *Mesure pleinement* l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable et sait que le suivi et l'examen au niveau régional peuvent, le cas échéant, être l'occasion d'une transmission de connaissances entre pairs, notamment à la faveur d'examens volontaires, d'un partage des meilleures pratiques et d'échanges de vues sur les objectifs communs, est favorable à cet égard à la

²² A/70/422.

coopération des commissions et organisations régionales et sous-régionales, note que ces processus régionaux inclusifs mettront à profit les examens effectués au niveau national et contribueront au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et, sachant combien il est important de tirer parti des mécanismes régionaux de suivi et d'examen et de laisser aux pays suffisamment de marge de manœuvre, encourage tous les États Membres à déterminer quelle instance régionale se prête le mieux à leur participation;

12. *Se félicite* de la décision inscrite dans la résolution 70/1 de tenir en 2019 la prochaine réunion du forum politique de haut niveau organisée sous les auspices de l'Assemblée générale, de façon à réinitialiser le cycle des réunions, de manière à assurer la plus grande cohérence possible avec l'examen quadriennal complet;

13. *Prie* son président et le Président du Conseil économique et social de continuer d'assurer la coordination avec les bureaux de ses commissions concernées et le Bureau du Conseil en vue d'organiser les activités du forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment ses thèmes annuels, une série d'examens thématiques et les options envisageables pour les examens périodiques de la réalisation des objectifs de développement durable, de façon à tirer parti des contributions et des conseils émanant des organismes des Nations Unies, des grands groupes et des autres parties prenantes, selon qu'il convient, et préconise la tenue de vastes consultations sur l'organisation de la réunion du forum qui aura lieu en 2016 sous les auspices du Conseil;

14. *Se félicite* de la création, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Mécanisme de facilitation des technologies à Addis-Abeba et de son inauguration durant le sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, attend avec intérêt de voir toutes ses composantes, à savoir le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et la plateforme en ligne, entrer en pleine activité, et prie le Président du Conseil économique et social de nommer les deux coprésidents du forum de collaboration multipartite, dont l'un sera choisi parmi les pays en développement et l'autre parmi les pays développés;

15. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 67/203, notamment sa décision de revoir le dispositif selon lequel le Conseil économique et social est l'organe chargé à titre temporaire de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables consacrés au suivi et à l'examen au niveau mondial, tel que le prévoit le Cadre décennal de programmation²³, ainsi que les dispositions pertinentes de ses résolutions 68/210 et 69/214 visant à établir un dispositif permanent, rappelle aussi les débats consacrés aux modes de consommation et de production durables qui ont eu lieu aux réunions de juillet 2014 et de juillet 2015 du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisées sous les auspices du Conseil économique et social et affirme qu'il faut continuer d'accorder toute la considération voulue aux modes de consommation et de production durables lors

²³ A/CONF.216/5, annexe.

des réunions du forum sur le développement durable organisées sous les auspices du Conseil, en tenant compte des rapports du conseil et du secrétariat du Cadre décennal de programmation, conformément aux dispositions pratiques que doit arrêter prochainement l'Assemblée générale;

16. *Se félicite* de la décision inscrite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'effet que le forum politique de haut niveau s'inspirera du *Rapport mondial sur le développement durable*, qui mettra en évidence les liens entre science et politique générale et pourrait fournir aux décideurs un solide instrument fondé sur des données d'observation qui leur servirait à promouvoir l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et se félicite également que le Président du Conseil économique et social ait été prié d'engager des consultations sur la portée, les aspects méthodologiques et la fréquence de parution du rapport mondial ainsi que ses liens avec le rapport annuel, les résultats de ces consultations devant être pris en compte dans la déclaration ministérielle que le forum politique de haut niveau publiera à sa session de 2016;

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies²⁴, réitère l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en faveur du déploiement de nouveaux efforts dans ce domaine et, à cet égard, invite le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens, notamment afin qu'ils soient examinés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable;

18. *Prie* les organisations concernées du système des Nations Unies, selon leur mandat et leurs ressources, de veiller à ce que les États dotés du statut d'observateur soient pris en compte dans l'application de la présente résolution;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante et onzième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 ».

²⁴ A/70/75-E/2015/55.